

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA*

Vous souhaitez passer votre BAFA* ? La ville de Reims vous accompagne

* Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

- ⇒ L'animation vous intéresse

- ⇒ Vous êtes rémois(e), majeur(e) et motivé(e)

- ⇒ Étudiant(e), salarié(e) ou sans emploi, avec ou sans diplôme

Ce dispositif a été conçu pour vous !

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à votre dossier, contactez-nous à :
Direction de la Jeunesse - 3 rue des orphelins
Tel : 03 26 79 03 77 E-mail : actionsjeunesse@reims.fr

Préambule :

Le **B.A.F.A.** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ce brevet n'est pas un diplôme professionnel mais procure une garantie aux employeurs des compétences requises pour encadrer un public jeune en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation,

Considérant que cette formation a un coût financier important,

Considérant que, sur le territoire rémois, il est parfois difficile d'avoir un nombre de candidats diplômés suffisant pour satisfaire les postes ouverts au sein des Accueils Collectifs de Mineurs,

La ville de Reims a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement au BAFA à destination des rémois et ainsi répondre aux objectifs cités ci-après.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Favoriser la qualification et l'emploi des rémois dans le secteur de l'animation
- Permettre le recrutement d'animateurs/rices diplômés au sein des Accueil Collectifs de Mineurs de la ville de Reims

ARTICLE 2 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

- Être domicilié(e) à Reims depuis au moins deux ans (sans interruption)
- Être majeur au moment du dépôt du dossier
- Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale
- Remettre un dossier de candidature complet ainsi que les pièces justificatives demandées en fonction de la situation personnelle du candidat. **Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.**
- Ne bénéficier d'aucune autre aide de financement pour la formation (toutes sessions confondues)
- Ne pas avoir débuté de formation BAFA
- Ne pas avoir déposé d'autre demande d'accompagnement au BAFA dans l'année civile

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

Les demandes sont étudiées lors d'une commission spécifique.

L'attribution de l'accompagnement est effectuée selon des critères prédéfinis :

- la motivation du candidat et son degré d'investissement
- le projet personnel et/ou professionnel du candidat
- les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation
- la situation sociale du candidat

L'accompagnement au BAFA comprend :

- d'une part, le coût total de la formation au BAFA, soit le financement des deux sessions théoriques (sessions générale et d'approfondissement ou de qualification). Le financement est versé exclusivement au prestataire de formation et en aucun cas directement au bénéficiaire.

- et d'autre part, l'accompagnement individuel mis en place par la Direction de la jeunesse tout au long du parcours de formation.

Les candidats retenus sont avertis par courrier/mail de l'obtention de l'accompagnement au BAFA.

À noter : l'accompagnement au BAFA ne vaut pas obtention du diplôme.

ARTICLE 4 : LES ÉTAPES DU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

S'engager dans la formation d'animateur est un acte responsable qui représente bien plus que la recherche d'un revenu pendant les vacances. La ville de Reims a donc mis en place un parcours visant à ce que chaque demandeur soit acteur de sa formation.

- **Étape 1 – L'entretien individuel de motivation**

Les candidats à la formation sont soumis à un entretien préalable.

Il s'agit d'un échange sur le projet personnel et/ou professionnel du candidat qui lui permet de valoriser ses compétences et/ou qualités. Cet entretien vise à évaluer la motivation du candidat, sa connaissance du dispositif et à mesurer son degré d'investissement dans une démarche de formation à l'animation.

▪ **Etape 2 – La phase d'immersion**

Elle se déroule au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs de la ville de Reims et doit permettre au candidat, d'une part, de se faire une idée plus précise des missions d'un animateur et, d'autre part, de démontrer des qualités et savoir-être indispensables à l'animation. Elle dure une ou deux journées selon les besoins du candidat et/ou les prescriptions de la Direction de la jeunesse.

▪ **Etape 3 – La commission d'attribution**

Cette commission se réunit après chaque période de vacances scolaires. Elle a pour mission d'évaluer les dossiers des candidats sur la base des critères mentionnés dans l'article 3 et d'attribuer ou non l'accompagnement à la formation.

▪ **Etape 4 – Le rendez-vous de planification du parcours de formation**

Il permet d'organiser les différents temps de formation en adéquation avec les disponibilités du bénéficiaire et les contraintes calendaires. Ce rendez-vous doit être honoré par le bénéficiaire dans un délai de 1 mois après la réception du courrier/mail l'informant de l'obtention de l'accompagnement sous peine que celui-ci ne lui soit plus attribué.

▪ **Etape 5 – La formation générale (8 jours)**

De manière théorique puis pratique, il s'agit d'apprendre l'essentiel pour connaître les publics, assurer la sécurité des enfants et des jeunes, préparer et animer des activités, assurer la vie quotidienne,...

▪ **Etape 6 – Préparation à l'entretien de recrutement pour le stage pratique**

Ce rendez-vous doit permettre au stagiaire d'aborder l'entretien dans les meilleures conditions possibles en bénéficiant de conseils adaptés et personnalisés.

▪ **Etape 7 – Le stage pratique (minimum 14 jours)**

Il s'agit d'une mise en situation réelle au sein d'un accueil collectif de mineurs géré par la direction de la jeunesse de la Ville de Reims. Il permet de mettre en œuvre les acquis de la formation générale.

▪ **Etape 8 – La session d'approfondissement ou de qualification (6 à 8 jours)**

La session d'approfondissement ou de qualification vient consolider, développer et enrichir les acquis de la session de formation générale. Elle est également l'occasion de revenir sur l'expérience pratique du stagiaire. La session d'approfondissement permet de découvrir et d'approfondir une thématique en lien avec l'animation du jeune public. La session de qualification donne, elle, des prérogatives et des responsabilités particulières dans le domaine de l'encadrement sportif.

▪ **Etape 9 – Le passage en jury**

À l'issue de l'ensemble des étapes précédentes, le dossier du bénéficiaire est présenté au jury départemental BAFA. Cette instance délibère et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

Chacune de ces étapes est obligatoire et doit faire l'objet d'un compte-rendu satisfaisant sous peine de perdre le bénéfice de l'accompagnement.

ARTICLE 5 : LES MODALITES D'EXÉCUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

Les formations théoriques (sessions générale et d'approfondissement ou de qualification) se déroulent à Reims, en demi-pension. La ville de Reims se charge de l'inscription du bénéficiaire à ces sessions de formation, si tant est que celui-ci ait fourni l'ensemble des informations le permettant.

A l'issue de chaque session (théorique ou pratique), le bénéficiaire devra transmettre dans les plus brefs délais son certificat de stage validé.

À noter : l'absence du bénéficiaire à l'un des temps de formation théorique engendre automatiquement l'invalidation de son stage et, de fait, l'arrêt de l'accompagnement à la formation.

Concernant le stage pratique, celui-ci se déroulera au sein d'un accueil collectif de mineurs géré par la direction de la jeunesse de la Ville de Reims. Le bénéficiaire devra donc déposer un dossier de candidature et réussir l'entretien de recrutement afin de pouvoir continuer à être accompagné.

L'accès à la session d'approfondissement ou de qualification ne pourra se faire qu'après avoir justifié d'un avis favorable lors du stage pratique.

L'accompagnement municipal ne peut être attribué qu'une seule fois. Aussi, en cas d'interruption de celui-ci, le bénéficiaire ne pourra plus prétendre au dispositif et devra poursuivre son cursus à ses frais.

ARTICLE 6 : LA CONTREPARTIE EXIGÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

Le bénéficiaire diplômé devra travailler en tant qu'animateur/rice au sein d'un accueil de loisirs de la ville de Reims pendant au moins neuf jours ouvrés et consécutifs (périodes de vacances scolaires) dont 4,5 jours non rémunérés. Cette contrepartie est à réaliser dans un délai d'un an courant à partir du 1er jour d'obtention du diplôme. En l'absence de la réalisation de cette contrepartie et après audition du bénéficiaire, l'intégralité du coût de la formation devra être remboursée à la collectivité.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU BAFA

Le bénéficiaire effectue lui-même les démarches sur le site <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd> afin de créer son espace personnel de formation. Charge ensuite à celui-ci d'en assurer la veille afin de pouvoir fournir à la Direction de la Jeunesse tous les documents qui lui seront demandés (notamment les certificats de stage mentionnés à l'article 5).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- > Suivre l'ensemble du processus de formation
 - > Réaliser sa formation dans un délai de 14 mois maximum à compter du premier jour de la formation
 - > Avoir un comportement approprié à l'exercice de la fonction d'animateur
 - > S'impliquer activement dans les sessions de formations théoriques et dans le stage pratique
 - > Participer à l'ensemble des temps où sa présence est nécessaire (formation, réunions, rendez-vous,...)
 - > Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
 - > S'impliquer dans le suivi administratif de son dossier
 - > Répondre aux sollicitations téléphoniques, écrites et emails de la ville de Reims
 - > Informer la ville de Reims de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)
- Le non-respect d'au moins une de ces obligations pourra mettre fin à l'accompagnement et faire l'objet d'un remboursement de la somme engagée pour la formation.

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE REIMS

La ville de Reims s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation des bénéficiaires, notamment via un suivi régulier de leur cursus.

Chaque session de formation fait l'objet d'au moins une visite par un agent de la direction de la jeunesse permettant ainsi de s'assurer des conditions d'accueil des bénéficiaires. Ces derniers bénéficient également d'une préparation individuelle à l'entretien de recrutement pour leur stage pratique.

ARTICLE 9 : LES CLAUSES RÉVOCATOIRES DE L'AIDE MUNICIPALE AU BAFA

La ville de Reims pourra dénoncer l'attribution du financement alloué, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire susdites dans les articles 6 et 7 du présent règlement. Le bénéficiaire en sera averti par un recommandé avec accusé de réception.

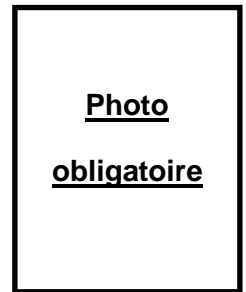
ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

→ cf. page 7

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du dispositif, la ville de Reims ainsi que ses ayants droits, tels que médias et partenaires, pourront être amenés à utiliser les noms et/ou les images fixes ou audiovisuelles des adhérents au projet, sans contrepartie financière, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Le candidat ne souhaitant pas que son image et/ou son nom soient utilisés, devra le spécifier par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire, Ville de Reims - CS 80036 - 51722 REIMS Cedex.

(1) Cocher la / les case(s) correspondante(s)
(2) Écrire en CAPITALES



Madame Monsieur ⁽¹⁾

Nom marital ⁽²⁾ :

Nom de naissance ⁽²⁾ :

Prénom :

Date de naissance : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Age : /_/_/ ans

Lieu de naissance: Département ou Pays :

Nationalité :

Adresse :

Ville : **REIMS** Code postal : **51100**

Tél 1. /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Tél 2. /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

E-mail ⁽²⁾ :

Situation sociale ⁽¹⁾

1. Condition de logement :

- Locataire / propriétaire
- Hébergement familial
- Foyer d'hébergement

2. Ressources :

- Personnelles
- Familiales
- Conjoint
- Autres - Précisez :

Situation scolaire ou professionnelle actuelle ⁽¹⁾

- Lycéen / Etudiant
- Apprenti
- Volontaire en service civique
- En formation professionnelle
- Salarié CDI CDD, Intérim
- En recherche d'emploi
- Sans activité
- Retraité
- Autre, précisez

Exercez-vous des activités susceptibles d'influer sur votre disponibilité (job, études, autres) ?

Oui Non Si oui, précisez :

Etes-vous disponible pendant les vacances scolaires (toutes périodes confondues) ?

Oui Non Si non, précisez :

VOS EXPÉRIENCES

	DÉTAILS	PERIODE(S)	STRUCTURE(S)	LIEU(X)
Expériences professionnelles Si vous travaillez ou avez travaillé dans l'animation ou l'encadrement d'enfants (baby-sitting, soutien scolaire,...) veuillez indiquer les différentes fonctions occupées et vos employeurs				
Expériences associatives et/ou bénévoles				
Qualifications (secourisme, brevets sportifs...)				
Activités pratiquées (sportives, artistiques, manuelles,...)				

VOS COMPÉTENCES

	Je veux apprendre	C'est en bonne voie	Je maîtrise
Aller vers les autres			
Prendre la parole en public, donner son avis, argumenter			
Etre à l'écoute, se remettre en question			
Transmettre des connaissances			
Suivre mes démarches administratives			
Travailler en autonomie			
Travailler en équipe			

Avez-vous des compétences spécifiques (sportives, artistiques, manuelles,...) ? Si oui, merci de préciser lesquelles.

→

VOS MOTIVATIONS

La motivation étant le critère de sélection prépondérant, n'hésitez pas à développer vos réponses sur papier libre.

Pourquoi sollicitez-vous ce dispositif ?

→

Quelles sont vos motivations à travailler dans le domaine de l'animation ?

→

VOS CONCEPTIONS DE L'ANIMATION

Quelle conception avez-vous d'un accueil de loisirs ?

→

Selon vous, quel est le rôle d'un(e) animateur/rice ?

→

En tant qu'animateur/rice, que souhaitez-vous transmettre aux enfants ? Pourquoi ?

→

Quelles activités aimeriez-vous faire avec un groupe d'enfants ? Pourquoi ?

→

Auprès de quelle tranche d'âges préféreriez-vous travailler ? Pourquoi ?

→

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Quelle que soit votre situation :

- ⇒ Lettre motivant votre demande d'accompagnement au BAFA
- ⇒ Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ⇒ Photocopie du livret de famille
- ⇒ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ⇒ Extrait original de casier judiciaire B3 (demande à effectuer par internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- ⇒ Curriculum Vitae à jour
- ⇒ Photocopie des vaccinations obligatoires à jour (pages 90 à 93 du carnet de santé)
- ⇒ Une photo d'identité récente

Documents justifiant votre domiciliation à Reims depuis au moins 2 ans :

- ⇒ Taxe d'habitation des trois dernières années
- ⇒ Ou contrat de location des trois dernières années
- ⇒ Ou facture d'électricité ou de gaz de l'année n-2

En fonction de votre situation scolaire ou professionnelle :

- ⇒ Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité / de formation
- ⇒ Ou photocopie du contrat de travail, d'apprentissage ou de volontariat
- ⇒ Ou attestation de Pôle Emploi
- ⇒ Ou attestation de pension de retraite

Vous pouvez joindre à ce dossier tout document dont vous pensez qu'il nous permettra de mieux vous connaître : créations/réalisations, photos ou vidéos valorisant vos compétences, lettre(s) de recommandation (la personne devra mentionner son nom et ses coordonnées sur la lettre),...

ATTENTION LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS

« J'ai pris connaissance du règlement afférent à ma demande et en accepte toutes les conditions et j'atteste de la sincérité des informations de ce dossier et de l'authenticité des documents transmis. »

Prénom, Nom ⁽²⁾ :

Fait à REIMS Le / /

Signature :

Mentions légales : Les informations personnelles recueillies via les dossiers de candidature au BAFA ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de du dispositif d'accompagnement. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur, soit 3 ans et ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans votre consentement explicite. La Ville de Reims est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : la Direction de la jeunesse de la Ville de Reims, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Reims, l'UFCV Grand Est et la DDCSPP de la Marne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@reims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).